

Délibération n°12

Bilan 2023 et Programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5, R. 822-1 à R. 822-34, et l'article D. 841-9,
VU le Décret n°2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et public,
VU la Circulaire du CNOUS du 12 octobre 2023 relative à l'usage de la CVEC.

EXPOSÉ

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Elle est instituée au profit de certaines catégories d'établissements d'enseignement supérieur et des CROUS.

L'article D.841-9 du Code de l'éducation précise que le Conseil d'Administration du CROUS, vote, chaque année, la programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le bilan des actions du CROUS Lorraine financées par le produit de la CVEC en 2023 ainsi que la programmation des actions pour 2024. Le bilan 2023 et la programmation 2024 sont annexées à la présente délibération.

Quorum :

Administrateurs présents : 15
Administrateurs représentés : 10
Total : 25

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 25
CONTRE :

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

